



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 88877

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'accompagnement en vue de retrouver un emploi des personnes ayant un taux d'incapacité permanente inférieur à 80 %. Selon l'article L. 323-3 du code du travail, trois catégories de personnes peuvent principalement prétendre à la qualité de travailleurs handicapés : les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-Cotorep) et par la « commission des droits » de la maison départementale des personnes handicapées à compter du 1er janvier 2006, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité permanente au moins égale à 10 % et enfin les titulaires d'une rente de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale. Cette qualité de « personne handicapée » permet à la personne et, le cas échéant, à l'entreprise qui l'emploie de prétendre aux conseils et aides à l'insertion et à l'emploi dédiés aux personnes handicapées (adaptation de l'emploi, obligation d'emploi, contribution de substitution, voies d'accès réservées ou privilégiées dans la fonction publique, exercice dans un établissement de travail protégé, entretiens individuels, stages d'immersion...). Elle souhaite savoir quelles mesures s'inspirant de ce dispositif sont d'ores et déjà prévues pour les personnes présentant une incapacité inférieure à celle des travailleurs handicapés au sens de la législation et qui pourraient leur bénéficier leur permettant ainsi de s'insérer plus aisément dans la vie professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88877

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10199

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)